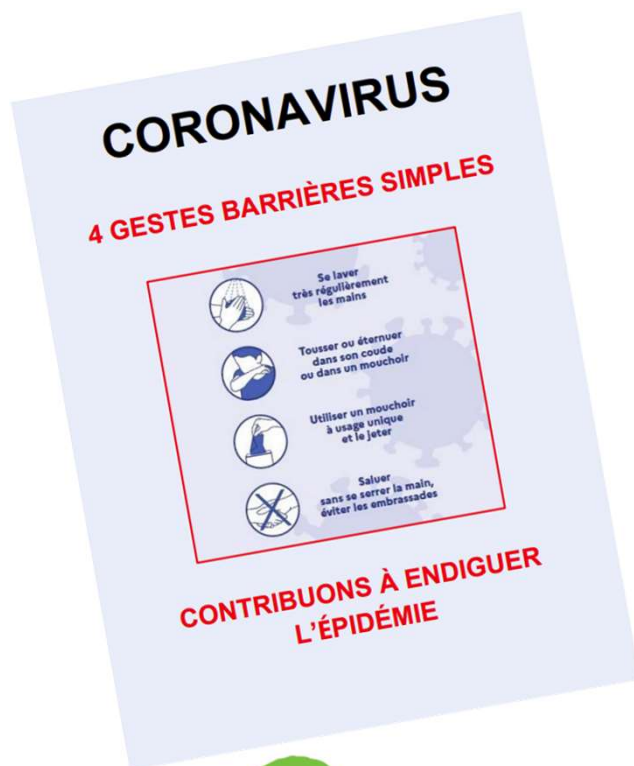




MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne



Conseil Municipal 14 juin 2022

Terrain Parayre: <https://www.youtube.com/watch?v=f9rrUpEdJwl>



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Reconduction du dispositif « repas à un euro » et maintien de la grille tarifaire en vigueur,
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire,
3. Approbation du transfert de propriété à la commune des radars pédagogiques posés par le SDEHG,
4. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules,
5. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranches 1 et 2),
6. Approbation du projet d'implantation des feux tricolores inscrit au titre des amendes de police 2022
7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.



Ordre du jour (Suite)

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol :
Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire.



Ordre du jour (Suite)

COMMANDE PUBLIQUE

9. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance
– Lot 6 CVC –PLOMBERIE - SANITAIRES : Modification du montant sous-traité,
10. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance
– Lot 1 VRD –TERRASSEMENTS,
11. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance
– Lot 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES,
12. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance
– Lot 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES,
13. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value
– LOT 8 –EQUIPEMENTS DE RESTAURATION
14. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité.



Ordre du jour (Suite)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire élémentaire,
16. Tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne Équestre d'Artagnan ».



Ordre du jour (Suite)

FONCTION PUBLIQUE

17. Création de deux emplois à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
18. Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
19. Mise à jour du tableau des effectifs,
20. Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité (annule et remplace).



Ordre du jour (Suite et fin)

ENSEIGNEMENT

21. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de SainteFoy-de-Peyrolières.

AUTRES DOMAINES

22. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023.

POINTS COMPLEMENTAIRES

- Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT) du 12 avril 2022,
- Présentation du rapport quinquennal (2017-2021) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur les attributions de compensation,
- Révision du PLU : Informations sur le déroulement de l'enquête publique



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-10 du 24 mars 2022 : Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude de faisabilité et l'esquisse relatives à la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire

- Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL ARCOSER représentée par Monsieur Jean-Michel TERRINHA, domiciliée 2 rue du Prat à COLOMIERS (31770), pour la réalisation de l'**étude de faisabilité et l'esquisse relatives à la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire**.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 1 800 € H.T. (**2 160 € TTC**).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-11 du 30 mars 2022 : Acquisition et installation de projecteurs interactifs pour le nouveau complexe scolaire élémentaire

- Un marché à procédure négociée est passé avec la Société AREMAS Informatique, domiciliée 35 bis route de Toulouse à L'ISLE JOURDAIN (32600), pour la **fourniture, la livraison et la pose de 7 vidéoprojecteurs EPSON interactifs**,
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 10 315 € H.T. (**12 378 € TTC**) correspondant à :
 - ✓ La fourniture et la livraison de 7 vidéoprojecteurs EPSON interactifs pour un montant de 9 415 € H.T. (11 298 € TTC),
 - ✓ La pose, hors cordons et calibrage, des 7 appareils pour un montant de 900 € H.T. (1 080 € TTC).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-12 du 7 avril 2022 : Acquisition de capteurs de CO2 pour l'école élémentaire

- Un marché à procédure négociée est passé avec la Société CONNETIC, domiciliée 361 chemin des Agries à LABARTHE-SUR-LEZE (31860), pour la **livraison et la configuration de 12 capteurs de CO2** destinés à l'école élémentaire,
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 1 720 € H.T. (**2 064 € TTC**).

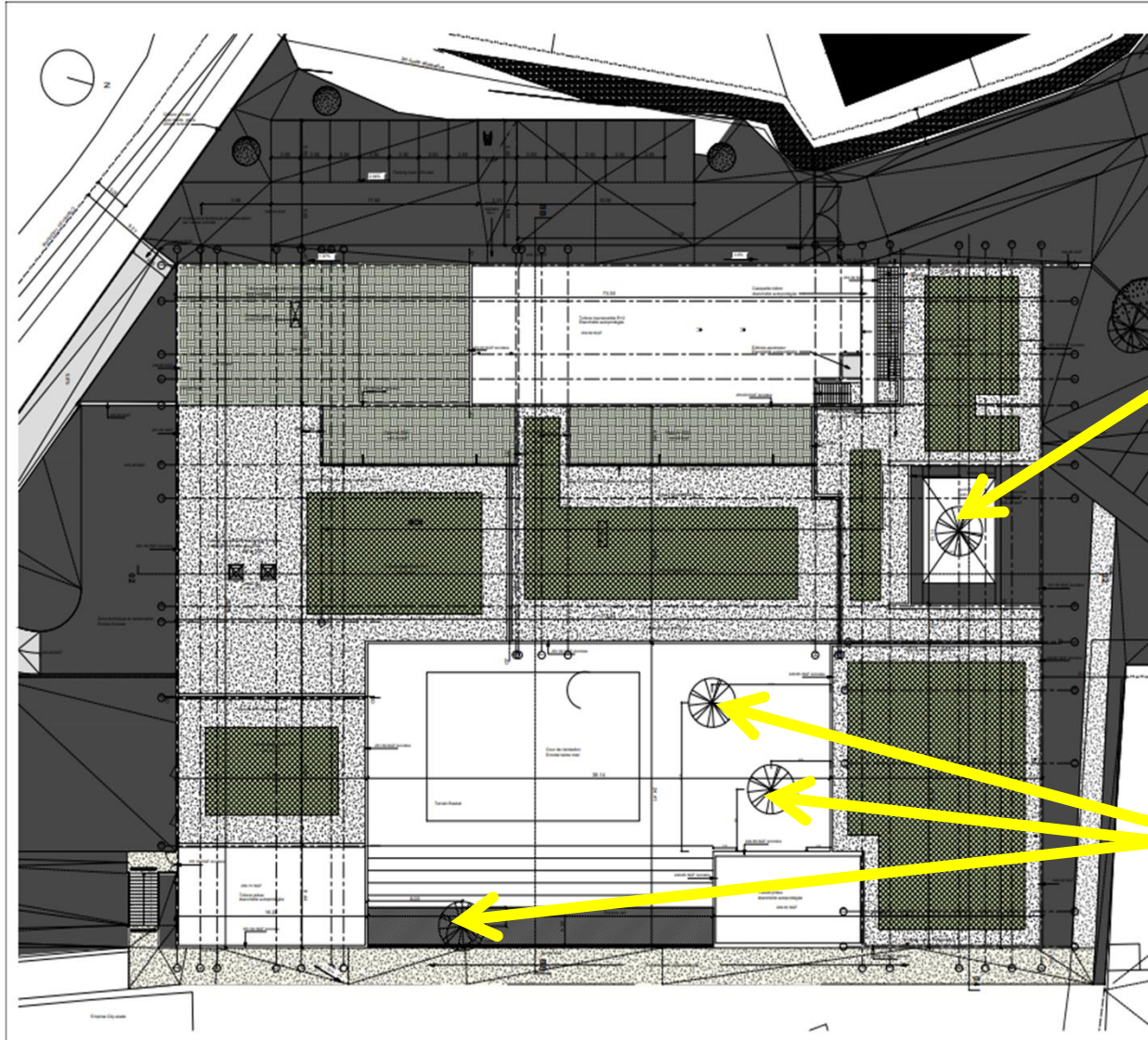


Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-13 du 4 mai 2022 : Fourniture, livraison et plantation d'arbres pour le nouveau complexe scolaire élémentaire

- Un marché à procédure négociée est passé avec la SARL DELMAS HORTICULTURE, domiciliée 120 chemin Boudou à LAUNAGUET (31140), pour la **fourniture, la livraison et la plantation d'arbres dans l'enceinte du nouveau complexe scolaire.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 2 663,64 € H.T. (**2 938,34 € TTC**).





Olivier



Chêne vert



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-14 du 13 mai 2022 : Construction du nouveau complexe scolaire élémentaire : Travaux de branchement des réseaux Télécom sur le domaine public

- Un marché à procédure négociée est passé avec la SAS CARO TP, domiciliée 8 ZA de la Ribaute à QUINT-FONSEGRIVES (31130), pour **réalisation des travaux de raccordement des réseaux télécom du nouveau complexe scolaire élémentaire depuis le domaine public**,
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 3 065,10 € H.T. (**3 678,12 € TTC**).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-15 du 23 mai 2022 : Fourniture et livraison d'équipements pour la mise en place d'un réseau d'air comprimé dans le nouveau bâtiment du service technique

- Un marché à procédure négociée est passé avec la SAS WURTH, domiciliée ZI Ouest, rue Georges Besse à ERSTEIN (67158), pour la fourniture et la livraison d'équipements destinés à la **mise en place d'un réseau d'air comprimé dans le nouveau bâtiment du service technique**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 3 142,56 € H.T. (**3 771,07 € TTC**) réparti comme suit :
 - Fourniture et livraison des équipements d'air comprimé (compresseur, raccords, clé à choc, pistolet de peinture, soufflette...) pour un montant de 2 064 € HT (2 476,80 € TTC),
 - Fourniture et livraison du réseau d'air comprimé (tuyaux, raccords, enrouleur..) pour un montant de 1 078,56 € HT (1 294,27 € TTC).



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-16 du 23 mai 2022 : TARIFS MUNICIPAUX (Annule et remplace la décision 2022-02 du 3 février 2022)

Cimetières communaux :	
- Concessions funéraires (durée 30 ans)	510 € (3 m x 2 m)
	255 € (3 m x 1 m)
- Dépositoires	Gratuit les 8 premiers mois
	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois : 100 €/ mois commencé
	A partir du 13 ^{ème} mois : 300 €/mois commencé
- Sites cinéraires (durée 30 ans)	<u>Cavurne</u> 1,5 m ² : 1 000 €
	Case de columbarium de 0,45 m x 0,45 m : 500 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir	Gratuit
Marché de plein vent (tarifs annuels proratisés à partir de la première date d'installation)	
<i>Titre émis à l'encontre du commerçant abonné au cours du dernier trimestre de l'année civile ou, pour les commerçants non abonnés dans les 5 jours qui suivent la date d'installation</i>	
- Sans électricité (1 à 2 présences par mois)	7,20 €/mètre linéaire/an
- Sans électricité (3 à 5 présences par mois)	14,40 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (1 à 2 présences par mois)	12 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (3 à 5 présences par mois)	24 €/mètre linéaire/an
- Commerçant non abonné (volant)	8 €/jour

Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-16 du 23 mai 2022 : TARIFS MUNICIPAUX (Annule et remplace la décision 2022-02 du 3 février 2022)

Food-trucks et petites restaurations non sédentaires (par emplacement)

Titre mensuel à terme échu émis à l'encontre du commerçant dans le mois calendaire qui suit le mois d'installation

- Sans électricité	5 €/jour
- Avec électricité	8 €/jour
- Forfait mensuel sans électricité	15 €/mois
- Forfait mensuel avec électricité	24 €/mois
- « Terrasses » (tables et chaises en quantités limitées) par jour d'installation	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire

Redevances d'occupation du domaine public (par an et par propriétaire) sans proratisation de durée

- Terrasses non couvertes, non closes et non permanentes (soumises à un arrêté reconductible)	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire
---	---

Locations de salles (SDF « La Halle » et « Le Parayré ») – Réservées aux habitants de la commune

Titre émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.

- Week-end (samedi matin au Dimanche soir)	300 €
- Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée	300 €
- A la journée (lundi matin au vendredi soir inclus)	150 €
- Journée supplémentaire	150 €
- Demi-journée supplémentaire	100 €
- Caution dégradations	1 000 €
- Caution nettoyage, perte des clés et désistement	100 €

Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-16 du 23 mai 2022 : TARIFS MUNICIPAUX (Annule et remplace la décision 2022-02 du 3 février 2022)

Ludothèque	
- Adhésion annuelle famille domiciliée à Sainte Foy	16 € / an
- Adhésion annuelle famille domiciliée sur une autre commune	31 € / an
- Adhésion annuelle assistantes maternelles domiciliées à Sainte Foy	20 € / an
- Adhésion annuelle assistantes maternelles hors Sainte Foy	35 € / an
- Carte de prêt (8 cases)	8 €
- Carte jeux sur place (valable 1 semaine)	1.70 €



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-17 du 25 mai 2022 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les fêtes, les foires et les marchés

- A compter du 25 mai 2022 , il est décidé la **suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les fêtes, les foires et les marchés** créée par décision 2021-17 du 21 décembre 2021.
- Le recouvrement des redevances fera l'objet de **titres annuels**.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-18 du 25 mai 2022 : Suppression de la régie de recettes pour la location des salles municipales

- A compter du 25 mai 2022 , il est décidé la **suppression de la régie de recettes pour la location des salles municipales** créée par décision 2020-13 du 13 octobre 2020.
- Le recouvrement de la redevance fera l'objet d'un **titre établi dans les 5 jours suivant la location.**



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-19 du 27 mai 2022 : Marché de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire - Lot n°1 : Fourniture et installation de mobilier scolaire

- Un marché à procédure adapté est conclu avec la SAÔNOISE DE MOBILIERS S.A.S, domiciliée 117, avenue de la Vallée du Breuchin à FROIDECONCHE (70300), pour l'acquisition de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire – **Lot 1 : Fourniture et installation de mobilier scolaire.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 35 881,27 € HT (**43 057,52 € TTC**).



Désignation de l'article	Qté
1- ASSISES	
Chaises	258
Banc avec dossier	3
Chaise coque de professeur	7
Direction+RASED Fauteuil de bureau	2
RASED+BIBLIO Chaise visiteur 4 pieds	12
2- TABLES-BUREAUX	
Chaire de professeur	7
Bureau de direction compact	1
RASED Table de réunion elliptique 6 places	1
RASED+BIBLIO Bureau droit	2
Table - 130 x 50 cm -	16
Table de réunion ronde 4 places	1
Table pliante - 180 x 80 cm	2
Table demi-lune	2
3-ACCESSOIRES-EQUIPEMENTS	
Horloge radio pilotée diam. 30,5cm.	10
Corbeille ajourée marron	15
Bac à BD sur pieds	3
Pouf rond	10



4- ALAE	
Grand tapis	1
tapis 48/48	12
kit cloison transformable théâtre	1
Cuisine (jeu d'imitation)	1
kit rangement jeux de société	1
coffre mobile	1
kit rangement jeux de construction	1
bac à albums	1
TABLE PLATEAU MÉLAMINÉ	5
TABLE PLIANTE INSONORISÉE	3
TABLE PLIANTE PLATEAU STRATIFIÉ	4
TABLE PLATEAU MÉLAMINÉ	2
CHAISE MÉTALLIQUE À CHANT PROTÉGÉ	45
TABOURETS	40
LISSE MURALE 10 PATÈRES EN MÉTAL	15
Porte-manteau 175 cm	10
MEUBLE RANGE-SACS 16 CASES s	4
CLOISONS MOBILES ACOUSTIQUES	6
PLASTICLOISON OPAQUE	3
tableau planning fiche en T	1



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-20 du 27 mai 2022 : Marché de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire- Lot n°2 : Fourniture et installation d'équipements de cuisine

- Un marché à procédure adapté est conclu avec la société ALBAREIL, domiciliée 69 avenue de Sarlat à SOUILLAC (46200), pour l'acquisition de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire
 - **Lot 2 : Fourniture et installation d'équipements de cuisine**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 11 020,00 € HT (**13 224,00 € TTC**).



Fourniture montage et installation petits équipements de cuisine:

- chariots assiettes chauffantes
- chariots plateaux niveaux constant
- chariots verres niveau constant
- casier de lavage verres
- casier de lavage plats
- casier de lavage assiettes
- plateaux repas
- 1frigo + congélateur
- micro ondes
- table de restauration
- meuble haut de rangement



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

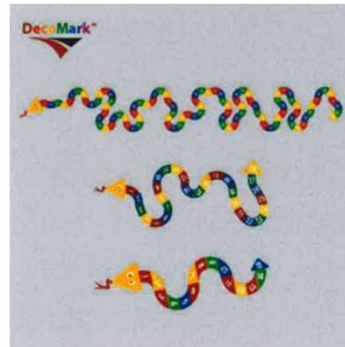
DECISION N° D. 2022-21 du 27 mai 2022 : Marché de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire- Lot n°3 : Fourniture et installation d'équipements sportifs et mobiliers urbains

Un marché à procédure adapté est conclu avec la société URBASPORT, domiciliée 2 rue du Languedoc ZAC de la patte d'Oie à MERVILLE (31330), pour l'acquisition de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire

– **Lot 3 : Fourniture et installation d'équipements sportifs et mobiliers urbains**

- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 16 793,00 € HT (**20 151,60 € TTC**).





Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-22 du 27 mai 2022 : Marché de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire- Lot n°4 : Fourniture, paramétrage et installation de matériels informatiques

- Le marché pour l'**acquisition de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire.**
- Le lot susvisé fera l'objet d'une consultation spécifique hors marché dès que le contexte sanitaire et géopolitique le permettra.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 29 mars 2022

DECISION N° D. 2022-23 du 27 mai 2022 : Marché de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire- Lot n°5 : Fourniture d'équipements et de matériels d'entretien

- Un marché à procédure adapté est conclu avec la société MVR SUD OUEST, domiciliée 680 Route de Muret à EAUNES (31600), pour l'acquisition de fournitures et de petits équipements pour le nouveau complexe scolaire élémentaire
 - **Lot 5 : Fourniture d'équipements et de matériels d'entretien.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 15 545,36 € HT (**18 654,43 € TTC**).





Chariot de nettoyage	3
AUTOLAVEUSE N°1	1
AUTOLAVEUSE N°2	3



1. Reconduction du dispositif « repas a un euro » et maintien de la grille tarifaire en vigueur

- Rappel: délibération 63-2020 du 15 décembre 2020 instaurant à compter du 01/01/2021 la **tarification sociale des repas** servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant la grille tarifaire de restauration scolaire.
- Aujourd'hui que ce dispositif dont le terme était initialement fixé dans la délibération au 31 août 2022 est prolongé et qu'il convient de **renouveler la convention signée avec l'état** pour continuer à percevoir l'aide forfaitaire de 3 euros par repas.

Maternelle

QF<199€	1,00 €
QF 200€ à 399€	1,00 €
QF 400€ à 599€	1,00 €
QF 600€ à 899€	1,00 €
QF 900€ à 1299€	3,47 €
QF > 1300€	3,71 €

Elémentaire

QF<199€	1,00 €
QF 200€ à 399€	1,00 €
QF 400€ à 599€	1,00 €
QF 600€ à 899€	1,00 €
QF 900€ à 1299€	3,69 €
QF > 1300€	3,95 €

Adulte

4,02 €



1. Reconduction du dispositif « repas a un euro » et maintien de la grille tarifaire en vigueur

Proposition:

MAINTENIR, à compter du 01/09/2022, la tarification à 1 euro pour les tranches inférieures au QF de 900€ des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention et à signer tous les documents relatifs à prolongation de ces mesures et des aides de l'Etat,



2. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire

- L'association des parents d'élèves (AFPEL) a organisé le 10 juin dernier la kermesse de l'école élémentaire.
- A l'occasion de ces **dernières festivités dans les locaux actuels**, l'association a souhaité proposer des animations magie et jeux du cirque aux enfants.
- Il est proposé de soutenir cette initiative et de verser une **subvention exceptionnelle de 300 euros** à l'AFPEL.
- Le solde de la réserve après versement sera de 5 104 €.

Proposition:

VERSER la somme de 300 euros à l'association AFPEL pour l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire



3. Approbation du transfert de propriété à la commune des radars pédagogiques posés par le SDEHG

- En 2018 le SDEHG a implanté 192 **radars pédagogiques** sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont **2 sur le territoire de la commune**,
- Ces 2 radars sont actuellement la propriété du SDEHG,
- A l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au **transfert à titre gratuit** de la propriété de ces radars à la commune.



3. Approbation du transfert de propriété à la commune des radars pédagogiques posés par le SDEHG

Proposition:

AUTORISER Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Sainte-Foy-de-Peyrolières :

- Avenue du 19 mars 1962,
- Route de Lombez (RD)

AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure



4. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules

- Rappel: par délibération du 21 mars 2017, il avait été décidé de conclure une **convention avec le « Garage du Casque » pour la mise en fourrière** aux tarifs réglementés des véhicules stationnés abusivement ou illégalement ou laissés à l'abandon sur la commune.
- Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la **renouveler et de prendre en compte les nouveaux tarifs** d'enlèvement, de gardiennage et de destruction fixés par l'état.

TARIF POUR VOITURE PARTICULIERE		
	HT	TTC
IMMOBILISATION MATERIELLE	6.33€	7.60€
OPERATIONS PREALABLES	12.67€	15.20€
ENLEVEMENT	105.00€	126.00€
GARDE JOURNALIERE	8.33€	10.00€
MISE EN VENTE	50.83€	61.00€



4. Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules

Dans le cas de propriétaire non identifiés ou absents, il revient à la commune de régler le montant de ces prestations puis de faire intervenir le **Trésor Public pour recouvrer par tous les moyens les sommes avancées.**

Proposition:

APPROUVER le renouvellement de la convention avec « Garage du Casque » pour la mise en fourrière des véhicules motorisés,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférent



5. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranches 1 et 2)

- Rappel: délibération 53-2021 du 7 décembre 2021 portant inscription au programme "travaux" de l'opération **d'urbanisation de la RD 632**,
- Les **relevés topographiques** ont été réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- La commune a mandaté le bureau d'études **ATELIER INFRA** pour la réalisation de l'avant-projet, des études de faisabilité et du chiffrage prévisionnel de cette opération.
- Le coût total du projet s'élèverait à **358 989 € HT** divisible en 2 tranches.

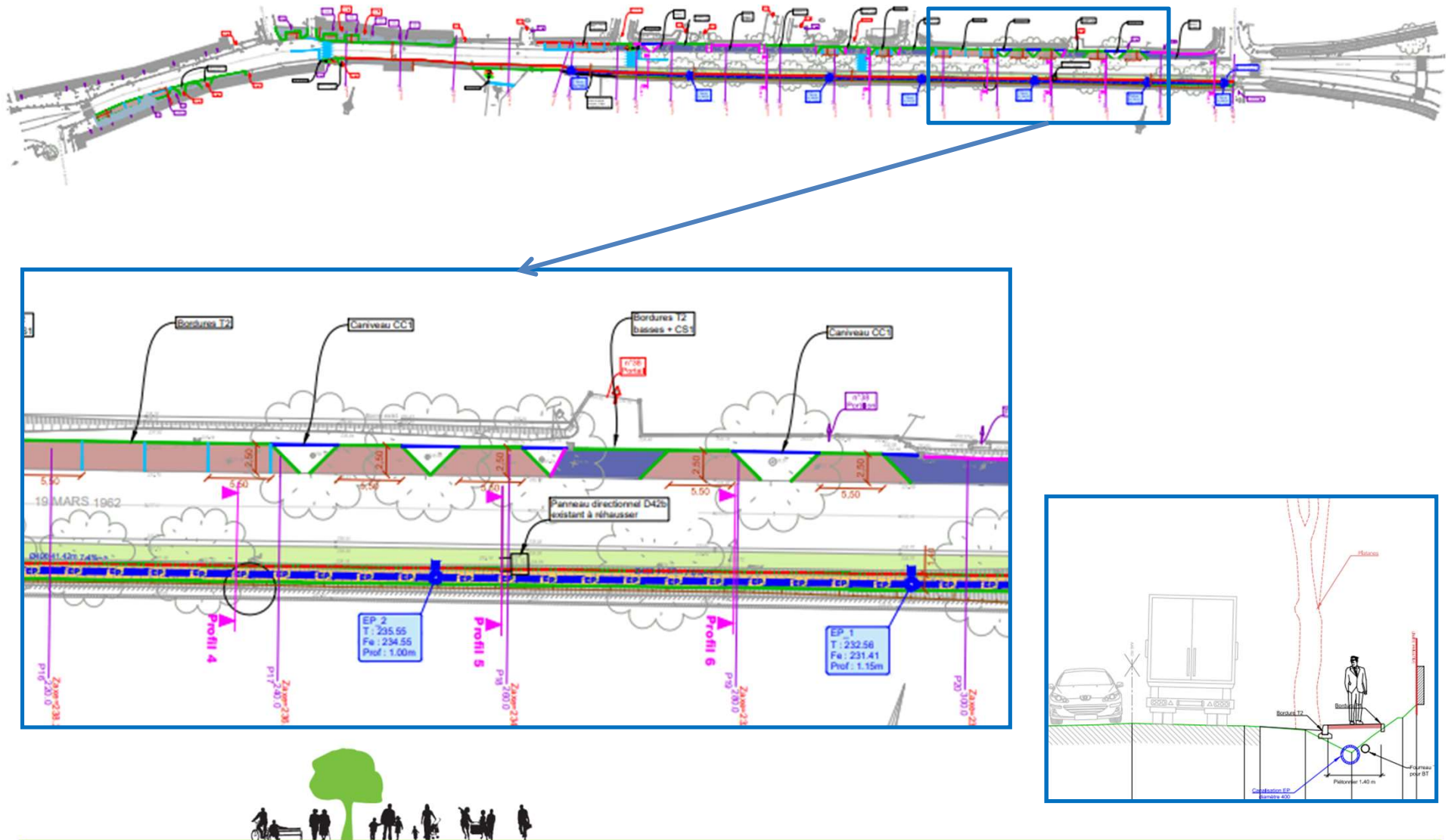


5. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranches 1 et 2)

- La **tranche 1**, d'un montant de **147 849 € HT**, comprendrait la création des stationnements, la reprise des enrobés. Les travaux pourraient être entrepris dès la fin de l'année 2022.
- La **tranche 2**, prévue dès 2023, d'un montant de **211 140 € HT**, comprendrait la création du cheminement piétonnier le long des platanes et la reprise du piétonnier le long de la RD.



5. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranches 1 et 2)



5. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranches 1 et 2)

Proposition:

APPROUVER le projet tel que présenté,

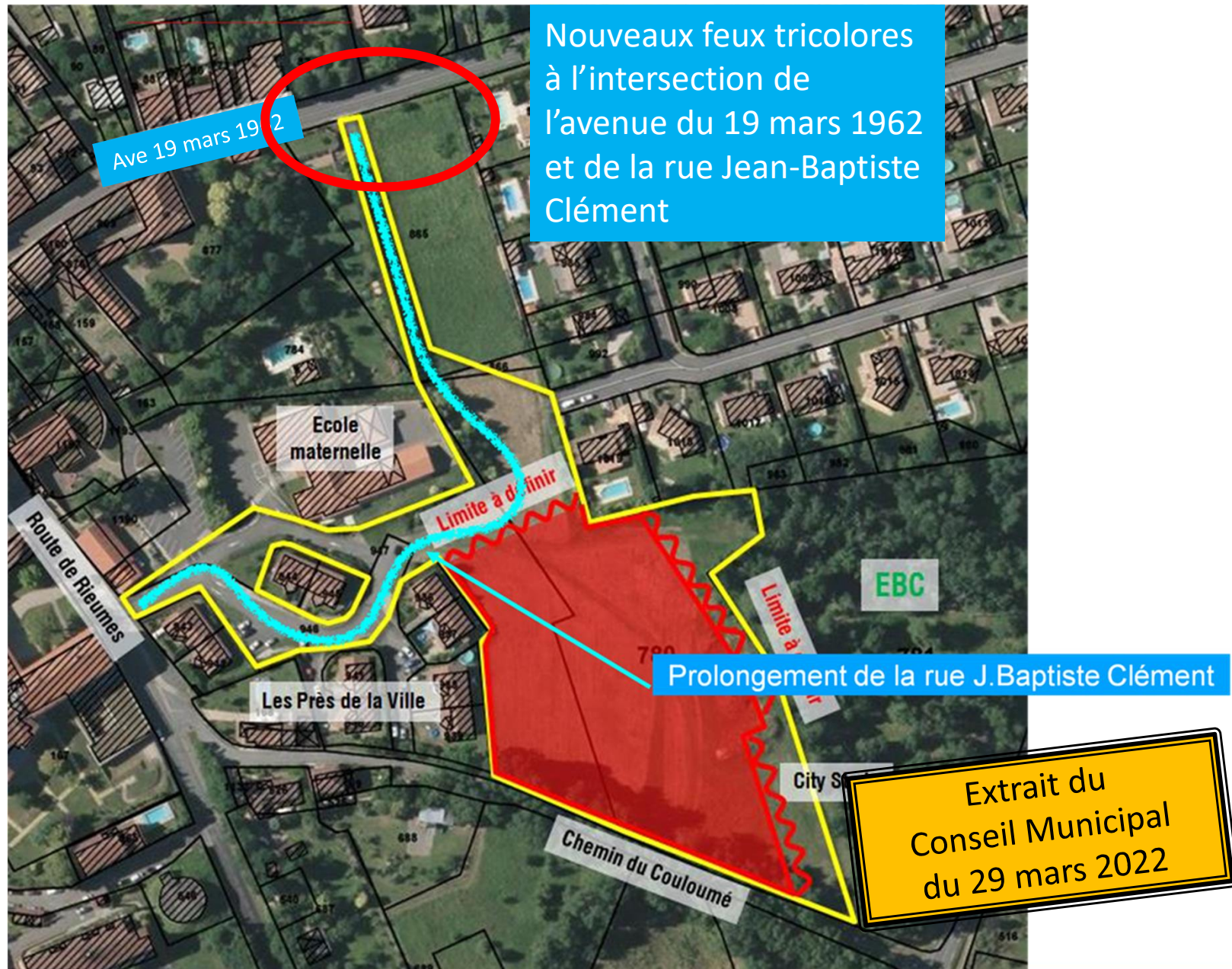
APPROUVER la réalisation de la tranche 1 pour un montant de 147 849 € HT dès 2022 et la réalisation de la tranche 2 pour un montant de 211 140 € dès 2023,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

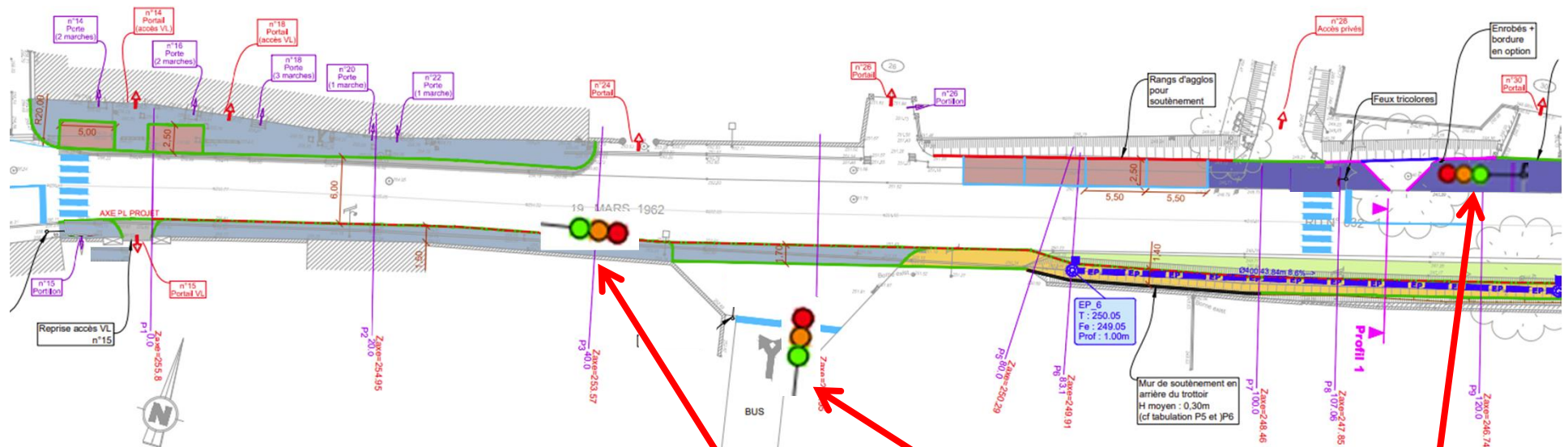


14. Mise en place de Feux Tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962



14. Mise en place de Feux Tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962

Extrait du
Conseil Municipal
du 29 mars 2022



Projet avec 3 feux tricolores
Implantation à l'étude



14. Mise en place de Feux Tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962

- Suite à la demande de la commune du 25 janvier 2022 concernant la mise en place de Feux Tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962, le **SDEHG a réalisé l'avant-projet.**

- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661€
Part SDEHG	22 000€
Part restant à la charge de la commune	24 449€
Total	55 110€



14. Mise en place de Feux Tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962

Proposition:

APPROUVER le projet tel que présenté ci-dessus

COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



6. Approbation du projet d'implantation des feux tricolores inscrit au titre des amendes de police 2022

- Rappel: délibération 52-2021 du 7 décembre 2021 portant inscription des **travaux de sécurisation de la desserte du nouveau complexe élémentaire** en sortie sur la RD 632 au titre des amendes de police 2022.
- Rappel: délibération 23-2022 du 29 mars 2022 portant sur la réalisation par le SDEHG de l'avant-projet relatif à la mise en place de feux tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962 ayant pour effet de réduire la participation de la commune à 24 449 euros, déductions faites des participations du Syndicat Départemental.
- Maintenir la demande d'**inscription au titre des amendes de police** 2022 pour un montant réactualisé de 24 449 € et de solliciter le versement de cette subvention auprès du Conseil départemental.



6. Approbation du projet d'implantation des feux tricolores inscrit au titre des amendes de police 2022

Proposition:

APPROUVER le projet d'implantation des feux tricolores tel que présenté ci-dessus,

APPROUVER le maintien de la demande d'inscription au titre des amendes de police 2022 pour un montant réactualisé de 24 449 €,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de cette subvention au taux maximum applicable en la matière,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Rappel: la construction du nouveau complexe scolaire va entraîner très prochainement la **fermeture de l'école élémentaire actuelle**.
- Ce bâtiment idéalement situé en centre-bourg présente plusieurs avantages, notamment en termes d'espaces et de surfaces à aménager. Il est composé de deux niveaux et une surface brute totale d'environ 500 m².
- Les professionnels de santé ont donc sollicité la commune pour mener conjointement une **réflexion sur un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire**.



7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Une estimation sommaire mais réaliste des travaux à entreprendre a été réalisée à la demande de la commune par la SARL ARCOSER Architecture. Le **montant total des travaux à prévoir serait de 400 000 €** comprenant tous les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité.
- Dans l'hypothèse où cette nouvelle affectation serait décidée par le Conseil Municipal, **le bâtiment**, propriété de la commune, pourrait être **loué et procurerait des revenus constants**.



7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

ESTIMATION sommaire des travaux par lot :

Liste des lots :	Montant €HT
DIAG AMIANTE/PLOMB/TERMITE	10 000.00 €
Lot N°01 DEMOLITION/GROS ŒUVRE	76 000.00 €
Installations de chantier	5 000.00 €
Aménagements extérieurs	5 000.00 €
Démolitions/créations d'ouvertures	12 500.00 €
Provision pour purges et désamiantage	30 000.00 €
Cage d'ascenseur	15 000.00 €
Aménagements intérieurs/réseaux	8 500.00 €
Lot N°02 MENUISERIES EXTERIEURES/OCCULTATIONS	21 000.00 €
Cloisons vitrées	6 000.00 €
Occultations	15 000.00 €
Lot N°03 PLATRERIES/FAUX-PLAFONDS	55 000.00 €
Cloisons	22 000.00 €
Faux-plafonds	23 000.00 €
Doublages/isolations	10 000.00 €
Lot N°04 MENUISERIES INTERIEURES/AMENAGEMENTS	28 000.00 €
Portes – huisseries	18 000.00 €
Banque d'accueil	6 000.00 €
Reprise escalier	4 000.00 €
Lot N°05 SOLS/REKETEMENTS CERAMIQUES	35 000.00 €
Sols souples	28 000.00 €
Revêtements céramiques	7 000.00 €
Lot N°06 ELECTRICITE CFO - CFA	58 000.00 €
Lot N°07 CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE	78 000.00 €
Chauffage/climatisation	48 000.00 €
Plomberie	10 000.00 €
Ventilation	20 000.00 €
Lot N°08 ASCENSEUR	24 000.00 €
Lot N°09 PEINTURES/NETTOYAGE	15 000.00 €
Total HT :	400 000.00 €
TVA (20%) :	80 000.00 €
Total TTC :	480 000.00 €



7. Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Proposition:

APPROUVER le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les aides publiques et toutes les subventions applicables à ce type d'opération,

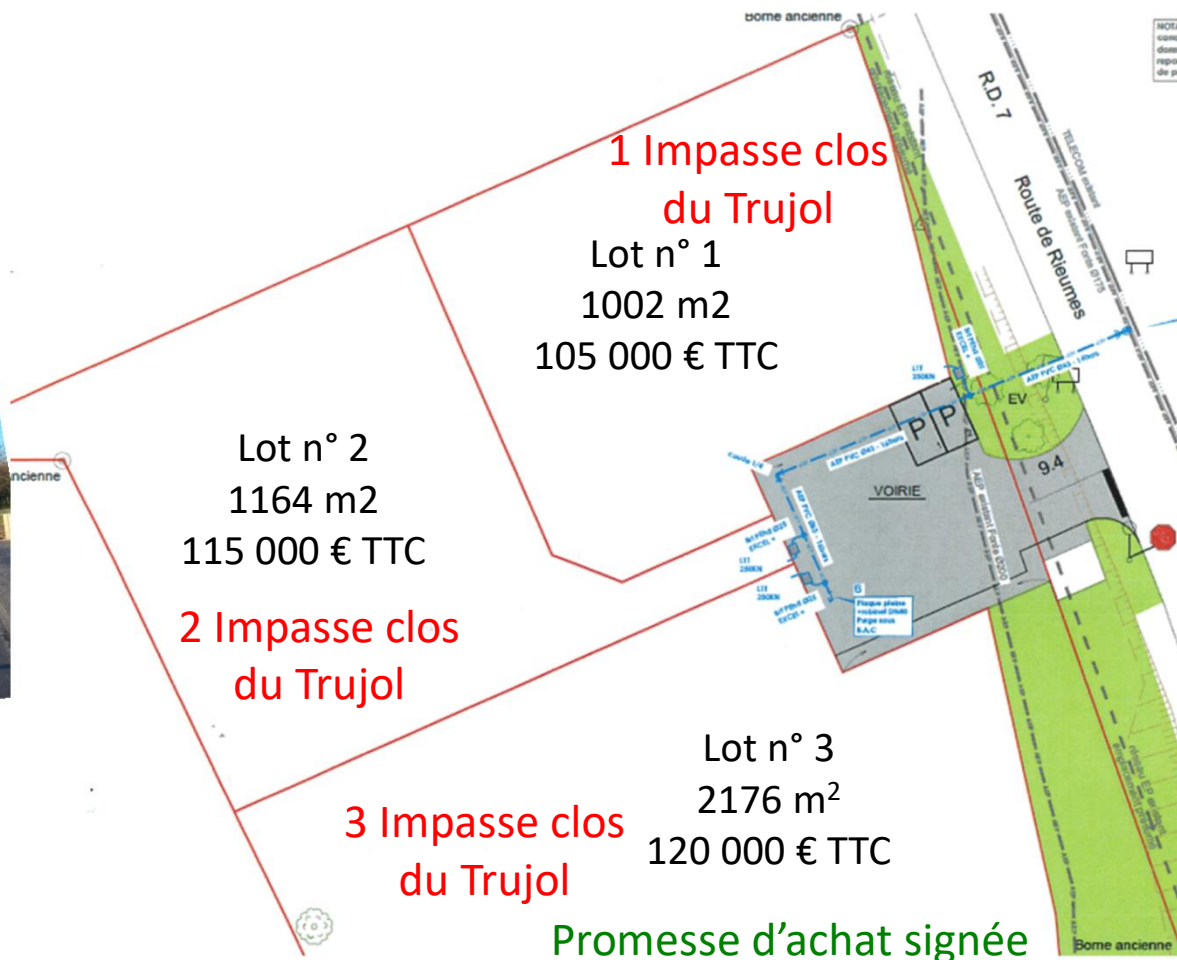
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférent à ce dossier.



8. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire



**3 terrains
communaux
à vendre**



8. Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire

- Rappel: délibération 54-2021 du 7 décembre 2021 relative à la révision du prix de vente des terrains situés au lotissement du « Clos du Trujol ».
- Au vu de la surcharge de travail liée à la procédure de révision du PLU actuelle, la commune a décidé de confier la commercialisation à la société IAD.
- Cette démarche a été positive puisque le lot n° 3 d'une contenance de 2 176 m² a fait l'objet le 26 avril dernier de la **signature d'une promesse de vente** en l'étude de Maître JULIEN, Notaire à PUJAUDRAN (32) au prix de 120 000 € TTC.



8.Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire

- Le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 27 avril dernier par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a confirmé l'estimation de la valeur vénale de ce terrain à 130 560 euros avec une marge dite de négociation de 10 %..

Proposition:

APPROUVER, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale, la vente du lot n° 3 du lotissement du « Clos du Trujol » au prix de 120 000 euros TTC ;

APPROUVER le versement des honoraires s'élevant à 3 250 euros TTC à la société IAD ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférent à ce dossier.



Construction du complexe scolaire élémentaire :



13. Attribution et signature des marchés relatifs à la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
01_VRD - Terrassements	CARO TP/Lherm TP/Exedra	31130 QUINT FONSEGRIVES	453 650,37 €
02_Gros Œuvre - Fondations	BOURDARIOS	31083 TOULOUSE	1 829 748,35 €
03_Etanchéité	CDS	31390 CARBONNE	214 900,00 €
04_Menuiseries extérieures - Occultations	SMAP	31100 TOULOUSE	284 000,00 €
05_Metallerie - Serrurerie	SOCO Metal	12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	99 862,12 €
06_CVC - Plomberie - Sanitaire	JUSTUMUS	32000 AUCH	381 552,50 €
07_Electricité CFO CFA	DUNAC	31800 LA SALVETAT SAINT GILLES	161 000,00 €
08_Equipements de restauration	JMJ CUISINES	31140 LAUNAGUET	47 227,80 €
09_Cloisons - Doublages - Faux plafonds	MANFRE	31100 TOULOUSE	199 624,19 €
10_Menuiseries intérieures	COUCOUREUX BATIMENT	31240 L'UNION	180 270,54 €
11_Revêtements de sols - Faïence	LACAZE	82000 MONTAUBAN	149 500,00 €
12_Peinture	C&T Decors	82000 MONTAUBAN	37 623,99 €
13_Ascenseurs	ORONA	31670 LABEGE	19 465,00 €
			4 058 424,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 13 avril 2021

4. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance - Lot 6 : CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES

- Par demande écrite reçue en mairie le 26 janvier 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter les travaux de pose des gaines de ventilation** à la SAS HACLIM, domiciliée 90 avenue de Toulouse à CUGNAUX (31270), pour un montant maximum HT/TTC de **35 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que cette déclaration de sous-traitance **ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants.



9. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 6 CVC -PLOMBERIE - SANITAIRES : Modification du montant sous-traité

- Par courrier en date du 7 avril 2022, l'entreprise JUSTUMUS a informé la commune de l'omission des travaux de calorifugeage des gaines des locaux techniques dans les travaux confiés à la SAS HACLIM.
- L'entreprise JUSTUMUS propose donc d'**augmenter le montant de la sous-traitance** déjà consentie pour le porter à **38 500 € HT/TTC** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que ces déclarations de sous-traitance **ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants.



9. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 6 CVC -PLOMBERIE - SANITAIRES : Modification du montant sous-traité

Proposition:

ACCEPTER la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de calorifugeage des gaines des locaux techniques à la SAS HACLIM, domiciliée 90 avenue de Toulouse à CUGNAUX (31270) ;

PORTER le montant maximum HT/TTC de sous-traitance à **38 500 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



3. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 1 VRD - TERRASSEMENTS

- Dans le cadre des **aménagements de l'accès à la zone chantier** depuis le chemin du Couloumé et des diverses modifications demandées lors des réunions de chantier (changement de la position du bassin d'orage et de la nature des revêtements de sols au droit des trottoirs et du parvis d'entrée), il a été demandé à l'entreprise CARO TP d'établir un devis pour ces travaux supplémentaires et ces ajustements.
- Le devis proposé par l'entreprise pour l'ensemble de ces prestations est de **4 916.84 € HT**, soit **une plus-value de 1,08 %** du montant initial du marché.
- Le montant de l'acte d'engagement après approbation pourrait donc être porté de 453 650,37 euros HT à **458 567,21 euros H.T.**



3. Approbation de l'avenant n°1 au marché de construction du complexe scolaire élémentaire - Lot 1 VRD - TERRASSEMENTS



Accès chemin du Couloumé



Extrait du
Conseil Municipal
du 21 septembre 2021



10. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 1 VRD -TERRASSEMENTS

- Par demande écrite reçue en mairie le 16 mai 2022, l'entreprise CARO TP fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la fourniture et la pose des grillages, portails et portillons** à la SARL CLOTURES VERTES domiciliée 75 B chemin des Pins à SAUBENS (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **16 640 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que ces déclarations de sous-traitance **ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise CARO TP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants.



10. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 1 VRD -TERRASSEMENTS

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CARO TP pour la fourniture et la pose des grillages, portails et portillons à la SARL CLOTURES VERTES domiciliée 75 B chemin des Pins à SAUBENS (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **16 640 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



11. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 6 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES

- Par demande écrite reçue en mairie le 12 mai 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la mise en service de la chambre froide** à l'EURL CRC domiciliée Impasse de la Sadeillane à SAINT-MARTIN (32300) pour un montant maximum HT/TTC de **2 000 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que cette déclaration de **sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants



11. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 6 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la mise en service de la chambre froide à l'EURL CRC domiciliée Impasse de la Sadeillane à SAINT-MARTIN (32300) pour un montant maximum HT/TTC de **2 000 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



12. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 6 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES

- Par demande écrite reçue en mairie le 5 mai 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la réalisation des réseaux hydrauliques de la chaufferie** à la SARL GTS domiciliée 36 rue Lapeyrère à ORTHEZ (64300) pour un montant maximum HT/TTC de **6 500 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Considérant que cette déclaration de sous-traitance **ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT** du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants



12. Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance

- Lot 6 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des réseaux hydrauliques de la chaufferie à la SARL GTS domiciliée 36 rue Lapeyrère à ORTHEZ (64300) pour un montant maximum HT/TTC de **6 500 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



13. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value

- LOT 8 -EQUIPEMENTS DE RESTAURATION

- Lors de la commission d'attribution, la variante n°1 relative au choix du modèle de machine à laver batterie et vaisselle n'avait pas été retenue car le maitre d'ouvrage souhaitait prendre le temps d'analyser le comparatif avec le modèle proposé dans l'offre de base.
- Cette analyse a conduit la commune à opter pour un matériel plus performant, économique, écologique et ergonomique malgré une éventuelle plus-value.
- Ayant par ailleurs bénéficié d'une aide complémentaire cuisine dans le cadre du Plan France Relance 2022, **retenir la variante proposée par l'entreprise JMJ CUISINES**



13. Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value

- LOT 8 -EQUIPEMENTS DE RESTAURATION

- Le montant de la plus-value au titre de cette nouvelle prestation s'élève à 5 400 € HT (**6 480 € TTC**) portant le nouveau montant du marché à 52 627,80 € HT (63 153,36 € TTC) soit une augmentation de 10,26 % du montant initial

Proposition:

RETENIR la variante proposée par l'entreprise JMJ CUISINES quant au modèle de machine à laver batterie et vaisselle à installer,
APPROUVER l'avenant de plus-value proposé par l'entreprise JMJ,
PORTER le nouveau montant du marché à 52 627,80 € HT (63 153,36 € TTC) soit une augmentation de 10,26 % du montant initial.
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier..



14. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité

- Les **tarifs réglementés de vente de l'électricité** pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été **supprimés depuis le 1er janvier 2016**,
- Les **tarifs règlementés de vente d'électricité** pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été **supprimés** pour les collectivités, **employant plus de 10 personnes** et dont la dotation globale de fonctionnement et les **recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros**, depuis le **1^{er} janvier 2021**,
- Le **regroupement des acheteurs publics d'électricité** est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,



14. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité

- Le **SDEHG actualise son groupement de commandes** pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
- La **commune est déjà engagée** dans le cadre de la commande publique auprès d'un fournisseur **pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA** jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de renouvellement express.



14. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité

Proposition:

ADHERER au groupement de commandes pour les puissances supérieures à 36 KVA et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

AUTORISER le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.



15. Branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire élémentaire

- Demande de la commune du 10/07/2020 concernant le **branchement Tarif Jaune 250 kVA** du nouveau complexe scolaire, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :
- Branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire, lié à la création d'un PSSA 250 kVA (affaire SDEHG 5 AT 104), et comprenant :
 - ✓ La création d'un départ basse tension sur le nouveau poste de transformation installé dans l'affaire SDEHG 5 AT 104, avec réalisation d'un réseau souterrain basse tension de 42,5 mètres de longueur en câble HN 3x240+95 mm² jusqu'au coffret de sectionnement, fourni et posé dans le muret extérieur du groupe scolaire.
 - ✓ La fourniture et déroulage du câble réseau de liaison HN 3x240+95 mm² alu dans une gaine de diamètre 160 mm placée en attente par l'aménageur entre le coffret de sectionnement et le futur Tarif Jaune à l'intérieur du bâtiment.
 - ✓ La fourniture et pose d'un tableau de comptage Tarif Jaune à l'intérieur du local technique.



15. Branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire élémentaire

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	6 563 €
Part restant à la charge de la commune	4 098 €
Total	10 661 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière

Proposition:

APPROUVER le projet tel que présenté ci-dessus ;

COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG



16. Tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne Équestre d'Artagnan ».

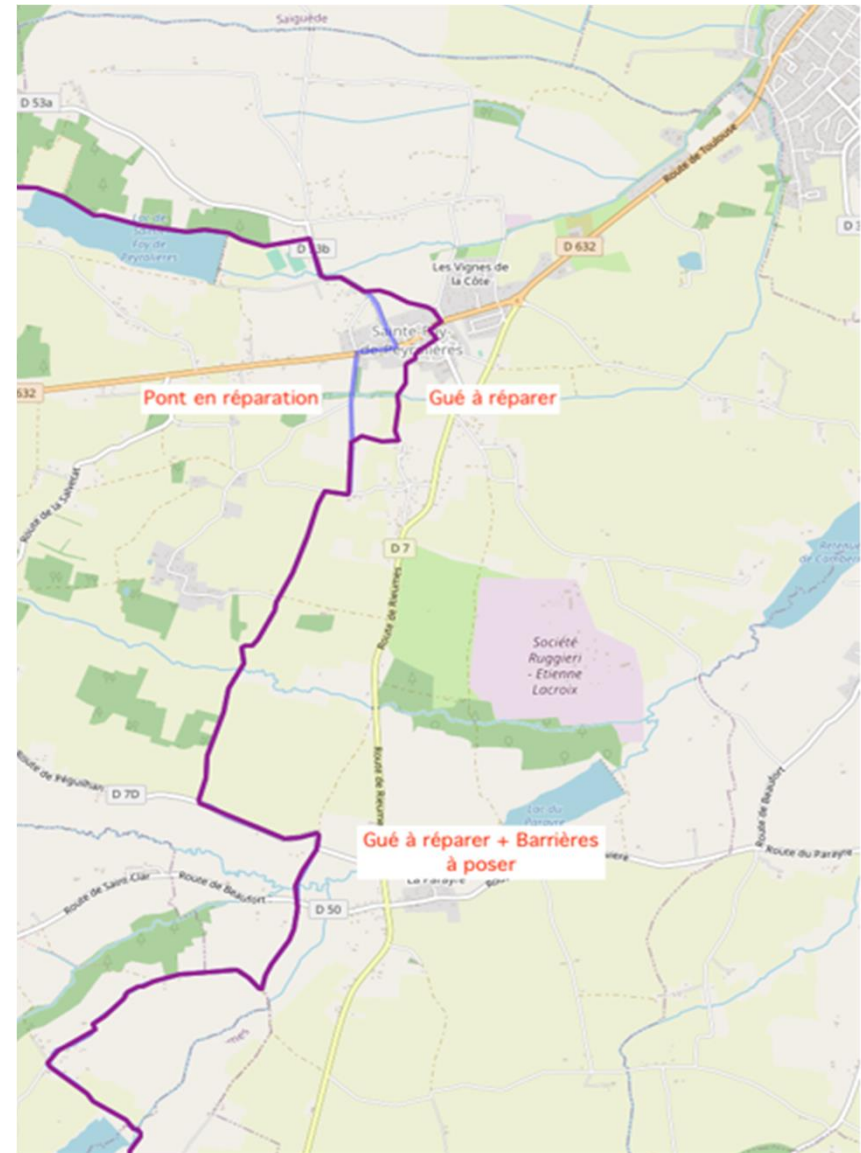
- Projet du tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan », **reprenant une grande partie des sentiers** de petite randonnée (PR) de Cœur de Garonne et du sentier de grande randonnée **GR 86**.
- Ce projet a été construit sous la coordination de la communauté de communes Cœur de Garonne et de son office de tourisme intercommunal, en partenariat avec :
 - ✓ L'ensemble des collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par le projet de tracé ;
 - ✓ L'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA).



16. Tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne Équestre d'Artagnan ».



<https://www.route-dartagnan.eu/>



16. Tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne Équestre d'Artagnan ».

Proposition:

EMETTRE un avis favorable au tracé d'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan » passant sur le territoire de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

ENGAGER à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux concernés par le tracé de la « Route Européenne D'Artagnan », sauf si un itinéraire de substitution est proposé ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.



17. Création de deux emplois à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- La mise en service du nouveau complexe scolaire élémentaire va nécessiter l'embauche d'un agent d'entretien et de restauration supplémentaire pour faire face à l'**accroissement des tâches**.
- Un agent titulaire de ce même service vient d'informer la commune de sa **mutation dans une autre collectivité** et qu'il convient donc de le remplacer.
- Ces mouvements de personnel nécessitent de **créer deux postes** d'agents technique à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C.



17. Création de deux emplois à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Proposition:

AUTORISER la création de deux emplois d'Adjoints techniques ou d'Adjoints techniques de 2ème classe ou d'Adjoints techniques de 1ère classe à temps non complets (30 h) relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques,

SUPPRIMER les postes en surnombre, dès lors que les recrutements seront intervenus et que l'agent sur le départ aura quitté la collectivité,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de la collectivité.



18. Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux

- La mise en service du nouveau complexe élémentaire va nécessiter l'embauche d'un responsable du service de restauration et d'entretien **chargé de coordonner les équipes des deux sites scolaires.**
- Il propose donc de créer un poste de responsable du service de restauration et d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux.



18. Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux

Proposition:

AUTORISER la création d'un emploi d'agent de maitrise ou d'agent de maitrise principal à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de maitrise,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité.



16. Mise à jour du tableau des effectifs

Extrait du
Conseil Municipal
du 29 mars 2022



CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
* Attachés Territoriaux (Cat A)	Directrice Générale des Services	1	1	0	35h	1
* Rédacteurs (Cat B)	Directeur des Services	1	1	0	35h	1
* Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat C)	Accueil et Etat Civil	1	1	0	35h	1
	Urbanisme / Elections	1	2	1	35h	1
	Ressources Humaines	1	2	1	35h	1
	Comptabilité	1	1	0	35h	1
	Marchés Publics/Cimetière	1	1	0	30h	0,86
TOTAL FILIERE		7	9	2		6,86
FILIERE TECHNIQUE						
* Techniciens (Cat B)	Responsable des Services Techniques	1	1	0	35h	1
Sous Total		1	1	0		1
* Agent de Maîtrise (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	1	1	0	35h	1
	Responsable service Restauration scolaire - Ecoles	1	1	0	30h	0,86
Sous Total		2	2	0		1,86
* Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	3	4	1	35h	3
	Agent d'entretien Restauration scolaire	4	4	0	30h	3,44
Sous Total		7	8	1		6,44
TOTAL FILIERE		10	11	1		9,3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
* Agent Territorial Spécialisé (Cat C)	ATSEM	3	4	1	30h	2,58
TOTAL FILIERE		3	4	1		2,58
FILIERE ANIMATION						
* Adjoint Territorial d'Animation (Cat C)	Ludothécaire / Bibliothécaire	1	1	0	28h	0,8
TOTAL FILIERE		1	1	0		0,8
TOTAL TOUTES FILIERES		21	25	4		19,54

19 . Mise à jour du tableau des effectifs

CADRE D'EMPLOI, GRADE DES AGENTS	FONCTIONS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS CREES	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDO	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
* Attachés Territoriaux (Cat A)	Directrice Générale des Services	1	1	0	35h	1
* Rédacteurs (Cat B)	Directeur des Services	1	1	0	35h	1
* Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat C)	Accueil et Etat Civil	1	1	0	35h	1
	Urbanisme / Elections	1	2	1	35h	1
	Ressources Humaines	1	2	1	35h	1
	Comptabilité	1	1	0	35h	1
	Marchés Publics/Cimetière	1	1	0	30h	0,86
TOTAL FILIERE		7	9	2		6,86
FILIERE TECHNIQUE						
* Techniciens (Cat B)	Responsable des Services Techniques	1	1	0	35h	1
Sous Total		1	1	0		1
* Agent de Maîtrise (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	1	1	0	35h	1
	Responsable service Restauration scolaire - Ecoles	1	1	0	30h	0,86
	Responsable Restauration-Entretien	0	1	1	35h	0
Sous Total		2	3	1		1,86
* Adjoints Techniques Territoriaux (Cat C)	Agent d'entretien polyvalent	3	4	1	35h	3
	Agent d'entretien Restauration scolaire	4	6	2	30h	3,44
Sous Total		7	10	3		6,44
TOTAL FILIERE		10	14	4		9,3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
* Agent Territorial Spécialisé (Cat C)	ATSEM	3	4	1	30h	2,58
TOTAL FILIERE		3	4	1		2,58
FILIERE ANIMATION						
* Adjoint Territorial d'Animation (Cat C)	Ludothécaire / Bibliothèque	1	1	0	28h	0,8
TOTAL FILIERE		1	1	0		0,8
TOTAL TOUTES FILIERES		21	28	7		19,54



19 . Mise à jour du tableau des effectifs

Proposition:

APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 14 juin 2022 tel que présenté



20. Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité

- Annule et remplace la délibération 63-2021 du 7 décembre 2021 portant sur le même objet
- La délibération visé mentionnait « Dans l'**attente de l'avis du comité technique** placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne saisi le 12 octobre 2021 » car la collectivité n'était pas encore en possession de l'avis écrit du comité technique.
- Cet avis rendu le 16 décembre 2021 ayant été réceptionné par courrier depuis lors, il convient aujourd'hui de **mentionner la date de la séance** pour conférer à ce document cadre toute sa **légitimité**.



18. Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité

Proposition:

SUPPRIMER de tous les jours de congés supplémentaires non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures

INSTAURER pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2022 des cycles de travail comme présentés ci-dessus

PRECISER que les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

PRECISER que la journée de solidarité est instituée selon les modalités suivantes :

Pour les agents à temps complet : Le travail d'un jour d'ARTT ;

Pour les agents à temps non complet : Le travail d'une journée supplémentaire au prorata de leur temps de service



18. Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité

Proposition:

PRECISER qu'un planning à l'année sera remis aux agents annualisés sur les périodes scolaires à forte activité et les temps non scolaires à faible activité, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. Ce planning intégrera la journée de solidarité calculée au prorata de la quotité du temps de travail des agents.

RAPPELER qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 les temps de travail annuels des agents de la collectivité seront fixés comme suit :

DURÉE HEBDOMADAIRE	DURÉE ANNUELLE	BASE DE CALCUL POUR LA RÉMUNÉRATION
35h	1607 h	35/35
32h	1469 h	32/35
30h	1377 h	30/35
28h	1286 h	28/35
20h	918 h	20/35

Extrait du
Conseil Municipal
du 7 décembre 2021



20. Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité

Proposition:

- **APPROUVER** à nouveau le texte soumis au vote le 7 décembre dernier avec pour seule modification la date de la séance du comité technique.

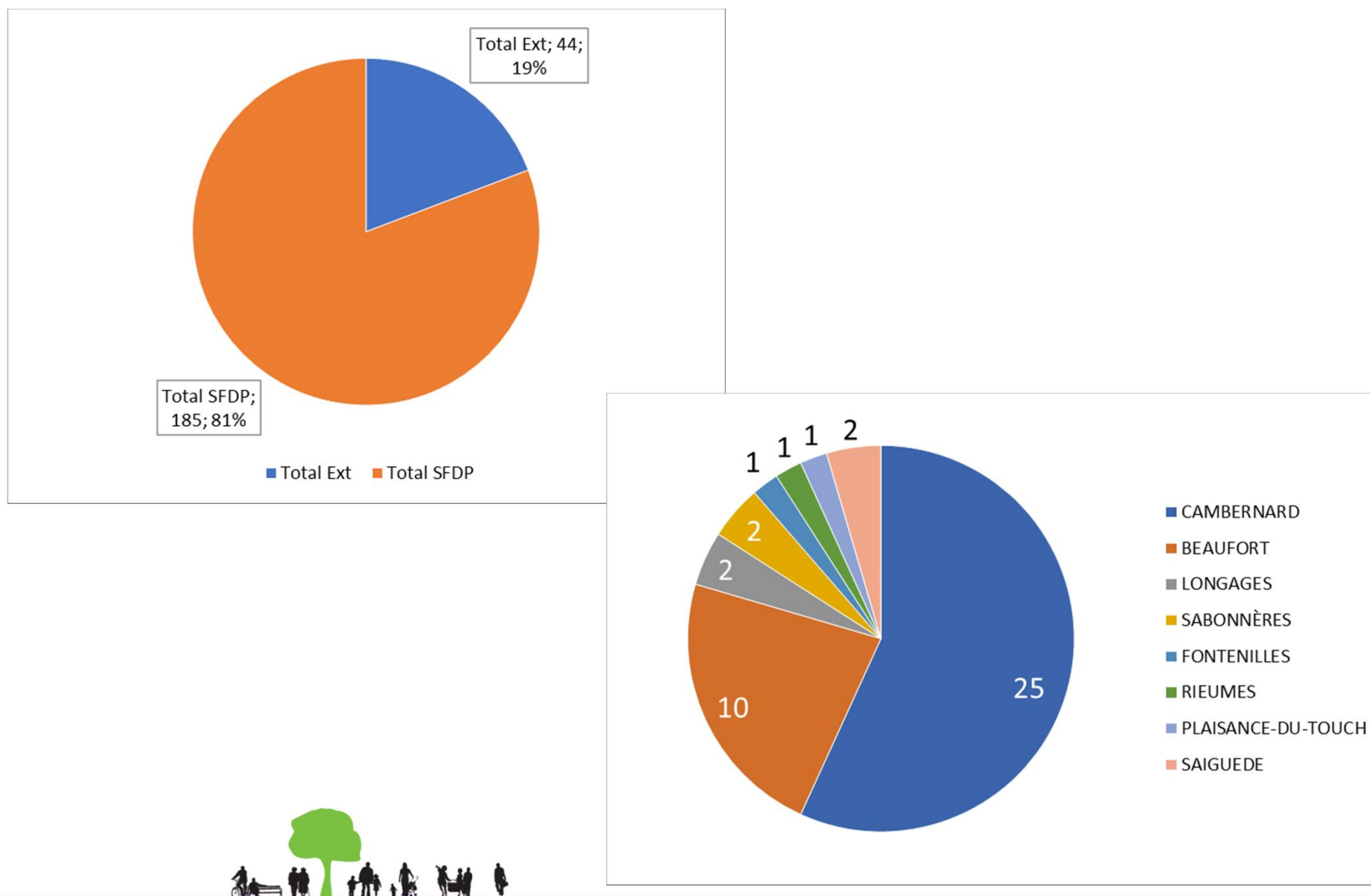


21. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de SainteFoy-de-Peyrolières

- Rappel: la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.
- Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.
- Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la participation des communes à 770 €.



21. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de SainteFoy-de-Peyrolières



21. Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Proposition:

MAINTENIR, tant que le Conseil Municipal le souhaite, la participation des communes des élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 770 € par élève et par an ;

AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;

DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.



22. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année suivant leur désignation (nées **avant le 1^{er} janvier 2000**).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 2022, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.



Points complémentaires



Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT) du 12 avril 2022



Présentation du rapport quinquennal (2017-2021) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur les attributions de compensation



Présentation du rapport quinquennal (2017-2021) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur les attributions de compensation

Communauté de Communes Cœur de Garonne

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017-2021

Avril 2022

Table des matières

1. Les attendus du rapport quinquennal	3
A. Le contenu du rapport quinquennal	3
B. La teneur du débat autour du rapport quinquennal	3
2. La situation des Attributions de Compensation sur Cœur de Garonne	4
A. Rappel sur la procédure d'évaluation des transferts de charge et le rôle de la CLECT	4
B. Révision des Attributions de Compensation opérée en 2017	6
C. Révision des Attributions de Compensation opérée en 2018	12
D. Révision des Attributions de Compensation opérée en 2019	18
E. Révision des Attributions de Compensation opérée en 2020	21
F. Révision des Attributions de Compensation opérée en 2021	23
3. Evolution des charges des compétences exercées	25



Présentation du rapport quinquennal (2017-2021) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur les attributions de compensation

2006	CCS	Sainte Foy entre à la Communauté de Commune du Savès		
Année	Coût	Charges transférées	Bénéfices	
2006	-17 083 €	Participation aux frais généraux		
2009	-32 176 €	Compétence Petite Enfance	La crèche Le chaudron Magique	2011
2012	-59 650 €	Compétence Voirie	33km de voirie communale /an et voirie et parking du complexe scolaire	2022
2014	-41 862 €	Compétences Equipements sportifs	2nd Terrain de grand jeu	2017
	-150 771 €			
	174 967 €	La Taxe Professionnelle sur Ste Foy couvre plus que les appels de contributions		
de 2014 à 17	24 196 €	sont versés annuellement par la CCS à Sainte Foy		



Présentation du rapport quinquennal (2017-2021) de la Communauté de Communes Cœur de Garonne sur les attributions de compensation

2017	3CG	Création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne	
2017	9 064 €	Pacte fiscal lors de la fusion des 3CC en Cœur de Garonne	
	33 260 €	Attribution de compensation positive	
2018	-19 477 €	Service incendie	retrait du budget communal
	-5 489 €	Compétence EAU/ GEMAPI	Nouvelles compétences
	-3 379 €	Compétence Gymnases	
	-135 959 €	Compétence Enfance Jeunesse	Fonctionnement ALAE et ALSH
	-131 044 €	prévision d'attribution en mars 2018	
	-142 333	Fin 2018 attribution revue pour ALSH à verser par Ste Foy à la 3CG	
2019 à 2022	-129 408	CLECT en Juin 2019	Départ de St Lys pour l'ALSH
2023	??	Mise en place du fonctionnement de ALAE et ALSH sur le complexe scolaire	

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert)

Remboursement pour la Mise à Disposition de Personnel moins de 50% de leur temps de travail



Révision du PLU : Informations sur le déroulement de l'enquête publique



Révision du PLU : Informations sur le déroulement de l'enquête publique

- L'arrêté Municipal n°26-2022 prescrit une enquête publique unique sur les projets de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du zonage du schéma d'assainissement des eaux usées.
- Cette enquête publique se déroulera du **lundi 20 Juin 2022 à 9 heures au lundi 25 Juillet 2022 à 17 heures**.
- Mme VERCHERE, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public lors de permanences prévues en Mairie, dans la salle du Conseil (rez-de-chaussée à gauche) de Sainte -Foy-de-Peyrolières aux dates et heures suivantes :

Lundi 20 Juin	de 9h à 12h
Samedi 25 juin	de 9h à 12h
Jeudi 30 Juin	de 13h30 à 17h
Lundi 25 Juillet	de 13h30 à 17h

- Le dossier d'enquête publique sera également tenu à disposition du public (en format papier et en format numérique sur ordinateur) à la mairie, aux jours et heures d'ouverture.



Révision du PLU : Informations sur le déroulement de l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le **registre d'enquête disponible en mairie** ;
- par **courrier adressé au commissaire enquêteur** à l'adresse suivante :
Madame le Commissaire enquêteur – Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, 2
avenue du 8 mai 1945, 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières. Tout document reçu après
l'heure de clôture ne pourrait être pris en considération, notamment ceux
envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de
la poste ne saurait faire foi ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : **plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres@mail.registre-numerique.fr**
- directement sur le **registre numérique** : <https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres>



Révision du PLU : Informations sur le déroulement de l'enquête publique

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et celles recueillies sous format papier seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-ste-foy-de-peyrolieres>

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



Le dossier

Consulter les contributions

Déposer votre contribution

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU ET RÉVISION DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

OUVERT LE 20/06/2022 À 09 HEURES PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE, CE REGISTRE SERA CLOS LE 25/07/2022 À 16 HEURES 59



Prochain conseil



Mardi 20 septembre 2022



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ 8 septembre 2022
 - ✓ 6 octobre 2022
 - ✓ 10 novembre 2022
 - ✓ 1^{er} décembre 2022
- **Prochains conseils communautaires:**

✓ 23 juin 2022	Cazères
✓ 22 septembre 2022	Rieumes
✓ 20 octobre 2022	Le Fousseret
✓ 24 novembre 2022	Cazères
✓ 15 décembre 2022	Rieumes

